



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2018 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 29 octobre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52, 59 puis 57 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23 octobre 2018-

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN (2), Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE (3), Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉREA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (4), André BONHOMME, Michel TERREAUX (5), Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Dominique ROUSSEAU (6), Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI, Georges BASSI, Anne SOQUET (7), Nelly RODRIGUEZ (8), Gaëlle BLANC-LAJONIE, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR (9).

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Marc LETURGIE
Sylvie CHANCOGNE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU
Denise MIGUEL a donné pouvoir à Anne SOQUET

Alain PLAZZI, Jean-Paul JAMMES, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVÊTRE, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY-PEYTOU, Nathalie TRAPY

(1) (2) (3) (6) (7) (8) (9) arrivés après l'adoption de l'ordre du jour
(4) (5) partis après le vote du dossier n°8 « prise de la compétence construction, aménagement et entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires »

SECRETAIRE DE SEANCE : Liliane BRANDELY

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter un dossier à l'ordre du jour :

- o Maison des Vins et du Tourisme – Convention de mandat

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 59 voix pour l'ordre du jour modifié.

Roger LAPOUGE présente le projet de la véloroute voie verte en indiquant son état d'avancement.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60622	Carburants	-1 000.00 €	
011	615232	Entretien réseaux	-1 900.00 €	
011	6228	Divers	3 250.00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	540.00 €	
65	65548	Autres contributions	-30 000.00 €	
67	6714	Bourses et prix	-3 790.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	32 900.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
20	202	Frais liés aux documents d'urbanisme	45 600.00 €	
20	2031	Frais d'études	30 000.00 €	
204	20422	Subv° d'équipements – Bâtiments et installations	-45 600.00 €	
23	2313	Constructions	2 900.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonct°		32 900.00 €
TOTAL Investissement			32 900.00 €	32 900.00 €
TOTAL			32 900.00 €	32 900.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au lancement de l'étude hydraulique et hydrologique de la Gouyne au titre de la GEMAPI (30 000 €) et d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres budgétaires pour le Bureau Information Jeunesse. 2 900 € sont également transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la création d'une ligne électrique sur l'aire de grand passage. En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est augmenté de 32 900 €.

En dépenses d'investissement, l'étude diagnostic sur la Gouyne est inscrite au 2031 (30 000 €) et 45 600 € sont affectés pour la réalisation des documents d'urbanisme (P.L.U.I.) financés par un prélèvement sur le compte 20422.

En opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 32 900 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR LES ELUS

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transport, ...). Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-après :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date
Dominique ROUSSEAU	Séminaire Condorcet Formation : « L'Etat et les collectivités territoriales : réforme ou recentralisation ? »	La Rochelle	23 au 25 août 2018

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le mandat spécial et le remboursement des frais engagés à ce titre.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE SIGOULES ET DE FLAUGEAC – RATTACHEMENT A LA CAB

Par courrier du 2 octobre 2018, Madame la Préfète de la Dordogne informe Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise que les communes de Sigoules et de Flaugeac ont décidé, par délibérations du 28 juin 2018, de fusionner au 1^{er} janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle.

Ces deux communes, qui appartiennent à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale distincts, ont choisi d'adhérer à la C.A.B.

En application des dispositions de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département doit saisir pour avis les organes délibérants des E.P.C.I. dont sont membres les communes concernées.

Le Conseil Communautaire dispose d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion de Sigoules et de Flaugeac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 4 abstentions.

**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE
DEVELOPPEMENT ET LA DENSIFICATION DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DE
SAINT LAURENT DES VIGNES, LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE AQUITAINE**

La commune de Saint Laurent des Vignes a décidé d'entreprendre avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine une opération de développement et de densification de l'habitat au cœur de son bourg.

Pour cela, la Municipalité a identifié un foncier au cœur de centre bourg. Ce dernier classé en zone U fait face à la mairie et aux écoles et est mitoyen de la salle des fêtes. Il permet d'assurer la continuité urbaine du tissu existant en renforçant la centralité du bourg et d'accueillir une dizaine de logements dont la commune souhaite réserver la vente pour l'installation de jeunes ménages.

Le partenariat avec l'E.P.F. doit permettre à ce dernier de mener les négociations et l'acquisition de cette emprise foncière d'une superficie de 24 940 m². Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble de centre bourg sera également établi.

L'engagement financier global de l'E.P.F. est de 300 000 € HT et la durée de la convention est de 3 ans à compter de la première acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention opérationnelle pour le développement et la densification de l'habitat de la commune de Saint Laurent des Vignes ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ADOPTION DE L'ARTICLE 31**

Afin de compléter le règlement intérieur adopté lors du dernier conseil communautaire, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 31 :

Article 31 – Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leur volonté par déclaration adressée au président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers communautaires.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil communautaire peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux membres ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du président. Le président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'article 31 modifié conformément aux dispositions présentées ci-dessus

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 contre.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEM 24 PERIGORD ENERGIES

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles la CAB et la SEM 24 souhaitent conjointement établir un partenariat dans des projets de production d'énergie renouvelable et de services associés sur le territoire de la CAB.

Sans que cette liste soit limitative, cette convention est applicable :

- sur des sites dont la CAB a la maîtrise de l'aménagement et de la valorisation ;
- à des projets d'une taille supérieure à 36 KWc (ombrières de parking, centrale photovoltaïque en toiture ou au sol) ;
- à des projets liés à la mobilité douce : borne de recharge de véhicules électriques.

La SEM 24 entreprend les études et en porte le coût (qui peut être partagé avec la CAB dans certains cas).

Si la SEM 24 décide d'investir dans un projet, elle propose à la CAB de participer à l'investissement. La CAB se détermine au cas par cas.

La convention a une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION ET REAFFECTATION COMPTABLE – PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS POUR L'ANNEE 2018

Vu la délibération communautaire du 25 Juillet 2016 relative à la modification du règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire

communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur,

Vu les demandes des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017,

- **Annulation et réaffectation des fonds de concours attribués à l'opération « Clos de la Prairie » portée par le bailleur social Mésolia**

Respectivement en 2016 et 2017, deux délibérations ont acté l'attribution de 60 000 € du fonds de concours habitat en faveur de la réalisation de 20 logements sociaux au « Clos de la Prairie » : 2 000 € en 2016 et le second, de 58 000 € en 2017.

Suite à l'inondation de ces terrains au mois de juin 2018, Mésolia a renoncé à ce projet de construction. Ces terrains seront désormais inconstructibles.

Il est donc proposé d'annuler ces attributions et de les réaffecter sur la ligne comptable du fonds de concours 2018.

- **Propositions d'attributions du fonds de concours habitat 2018**

- **Urbalys**

Urbalys a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour la construction de 18 logements rue Saint-Michel à Bergerac, 12 PLUS et 6 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
3 T1	25 m ²
10 T2	52 m ²
5 T3	66 m ²

Le coût global du projet s'élève à **2 344 170 €**.

Urbalys finance le projet à hauteur de **630 000 €** en fonds propres.

La demande de subvention d'Urbalys pour ce projet est de 54 000 €.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum par logement soit **54 000 €** pour les 18 logements.

- **Dordogne Habitat**

Le bailleur social Dordogne Habitat a déposé une demande de soutien financier auprès du service Habitat de la CAB pour un projet de 33 logements sociaux rue Sévigné à Bergerac. Dans le cadre de cette opération d'aménagement portée par un promoteur et asservie d'une servitude de mixité sociale, 14 logements seront en accession à la propriété et les 33 logements sociaux repris en VEFA (Vendu en l'Etat Futur d'Achèvement) par Dordogne Habitat.

Le projet des 33 logements sociaux comporte 17 PLUS et 16 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
4 T1	40,40 m ²
10 T2	54,20 m ²
15 T3	75,60 m ²
4 T4	85,50 m ²

Le coût global du projet s'élève à **3 800 000 € TTC**.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce Fonds de Concours est de 3 000 € maximum par logement soit 99 000 € pour les 33 logements sociaux.

Dordogne Habitat finance le projet à hauteur de **3 200 000 € par l'emprunt** et **100 000 € en Fonds propres**.

Il est proposé un soutien financier **d'une première tranche de 45 000 €** pour la construction de **15 logements sociaux**. La seconde tranche des 18 logements sociaux restants fera l'objet d'un soutien ultérieur.

L'ensemble de ces demandes a été approuvé par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 18 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- l'annulation de l'attribution de 60 000 € accordée au bailleur social Mésolia suite à l'abandon du projet « *Clos de la Prairie* » à Bergerac ;
- la réaffectation de ces 60 000 € sur la ligne budgétaire du fonds de concours habitat 2018 ;
- l'attribution de 2 fonds de concours au titre de l'année 2018 :
 - o 54 000 € à Urbalys pour la construction de 18 logements sociaux, rue Saint-Michel à Bergerac.
 - o 45 000 € à Dordogne Habitat pour la construction de 15 logements sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

PRISE DE LA COMPETENCE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la Santé dans les domaines suivants :

- tout projet s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale,
- possibilité de versement d'un fonds de concours aux communes qui implantent des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- cogestion avec l'Agence Régionale de Santé du Contrat Local de Santé,
- mise en place ou accompagnement d'actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé.

Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif.

Les MSP sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

Les professionnels de santé exerçant en leur sein (essentiellement des professionnels libéraux) doivent élaborer un projet de santé attestant de leur exercice coordonné et validé par l'ARS. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont appelées à conclure avec l'Agence Régionale de Santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence.

Elles sont le plus souvent situées en milieu rural (à 80%). Les MSP regroupent à ce jour en France (juillet 2018) 2 650 professionnels, dont 750 médecins.

Selon le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public de la Dordogne 2016-2020, « en Dordogne, la baisse progressive du nombre de médecins généralistes et le faible taux de remplacement qui ne compense pas les départs à la retraite, aboutissent à une perte potentielle de 27% des médecins généralistes actuellement en activité dans les 10 prochaines années. La consolidation des conditions d'accès aux professionnels de santé et la proposition d'une offre de santé la plus à même de répondre aux besoins locaux des populations est une priorité majeure pour la Dordogne ».

La densité actuelle des médecins généralistes sur la CAB est de 0,69 pour 1 000 habitants, une des plus basses de Dordogne. 43 médecins généralistes exercent actuellement sur notre territoire et leur moyenne d'âge est de 56 ans. Sans intervention de la communauté médicale et des pouvoirs publics, il y a un risque potentiel de perte de 11 médecins sur les 10 prochaines années.

Deux projets de MSP sur le territoire de la CAB sont inscrits dans le cadre du Schéma Départemental, celui de Creysse dont la construction devrait être terminée pour la fin de l'année et celui de Sigoules dont la livraison est prévue pour l'été 2019. Une réflexion est également engagée sur le secteur Ouest de l'agglomération.

Il appartient à la collectivité maître d'ouvrage de la MSP d'en assurer la gestion, ou à l'EPCI s'il y a un transfert de compétence. Ce service peut se faire en régie ou sous-traité.

La gestion de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé, ainsi que la gestion technique et administrative de la structure. Le principe de base financier est de couvrir par les « loyers » des praticiens, le fonctionnement de l'équipement et les annuités d'emprunt liées à la réalisation du bâtiment.

Le mode d'exercice regroupé est aujourd'hui privilégié par les jeunes professionnels de santé car il favorise le travail entre professionnels de santé, médicaux et paramédicaux et apporte un confort dans le travail.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions d'accueil attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La zone de patientèle d'une MSP ne s'arrête pas aux frontières de la commune qui l'a réalisée mais correspond bien à un bassin de vie. L'intérêt communautaire de gérer ce type d'équipement s'en trouve de fait justifié.

Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'élargir le périmètre de la compétence Santé de la CAB en y intégrant la « construction, l'aménagement et l'entretien » des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la modification de la compétence Santé de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en élargissant son périmètre à celui de la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 contre.

CHARTRE D'URBANISME COMMERCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

La CAB souhaite repenser la place du commerce au sein de l'agglomération compte-tenu des mutations et évolutions de ce secteur. Il importe donc de fixer la stratégie de développement commercial et la localisation préférentielle du commerce à l'échelle de l'agglomération.

La CAB a donc décidé d'élaborer une charte d'urbanisme commercial afin de traduire ses orientations stratégiques en matière d'aménagement commercial. Celles-ci seront ensuite déclinées dans le SCOT actuellement en révision et le PLUI en cours d'élaboration.

Aujourd'hui, l'offre et les surfaces commerciales se sont développées de manière excessive et ne sont plus en adéquation avec la consommation des ménages.

Densité commerciale des + de 300 m² pour 1.000 habitants (2015)

	Alimentaire	Non alimentaire	Total
Bergerac	874	2 449	3 324
CAB	577	1 294	1 870
Dordogne (24)	461	715	1 176
Aquitaine	404	629	1 033
Moyenne France hors IdF	388	606	994
<i>Moyenne villes de 20 000 à 30 000 hab.</i>	865	1 555	2 420

Cette surdensité commerciale donne lieu à une vacance commerciale en centre-ville et dans les galeries marchandes au-dessus de la moyenne nationale et aboutit ainsi à une dévitalisation du centre-marchand (16 % pour Bergerac contre 10,4 % pour la moyenne nationale).

De plus force est de constater que les surfaces commerciales périphériques sont implantées dans l'armature commerciale de l'agglomération de manière désordonnée et déséquilibrée.

Ces tendances s'inscrivent par ailleurs dans un contexte marqué par des évolutions de modes de vie et de pratiques d'achats. Le vieillissement de la population (induisant un rapprochement entre habitat et offre de services) et les coûts de transport individuel (facture énergétique), le développement du e-commerce, le retour croissant des circuits courts, l'apparition des drives sont des phénomènes à fort impact sur l'organisation territoriale du commerce qui doivent conduire à une régulation.

Il est donc nécessaire, en complément des outils dont nous disposons (PLUI, SCOT, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires...) de mettre en place une charte d'urbanisme commercial à l'échelle de l'agglomération.

Cette charte doit permettre ainsi de :

- favoriser la revitalisation du centre-ville de Bergerac qui demeure essentielle pour la dynamique et l'attractivité de l'agglomération ;
- mieux organiser l'offre commerciale et favoriser les équilibres commerciaux en tenant compte des enjeux environnementaux qui vont affecter les déplacements ;
- faciliter la modernisation et la requalification des espaces commerciaux que sont : le centre-ville de Bergerac, les grands pôles commerciaux périphériques ainsi que les différents pôles intermédiaires et de proximité ;

- permettre aux investisseurs une meilleure lisibilité de l'armature commerciale et de la stratégie de l'agglomération en matière d'aménagement commercial.

Les principales orientations et préconisations incluses dans la charte sont les suivantes :

- accompagner les axes retenus dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,
- refuser la création de nouveaux pôles commerciaux périphériques et stabiliser le format des grands centres commerciaux,
- maîtriser le nombre et les formats des pôles commerciaux intermédiaires,
- conforter les polarités de quartier et de centres-bourgs,
- suspendre les implantations de nouvelles enseignes commerciales de plus de 1 000 m² sur le pôle commercial ouest de l'agglomération (linéaire commercial de la route de Bordeaux et de St Laurent des Vignes, zone de la Cavaille),
- privilégier la localisation des surfaces de vente de moins de 300 m² en centre-ville,
- limiter l'extension des surfaces commerciales existantes sur le pôle commercial ouest de l'agglomération (30% de la surface de vente),
- localiser les commerces en fonction des typologies et des natures d'activités.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette charte, un certain nombre d'outils réglementaires et opérationnels pourront être mobilisés (le SCOT, le PLUI, l'EPF, le dispositif Cœur de Ville, ...).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à mettre en place cette charte d'urbanisme commercial.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour, 10 contre.

<p align="center">VENTE DE TERRAIN A M. ROUSSEAU – ZAE LA RENONCIE – COMMUNE DE BOUNIAGUES</p>

M. Didier ROUSSEAU, gérant d'un garage de réparations automobiles implanté sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite développer son activité et créer une station de lavage.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, M. Didier ROUSSEAU (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1388p (lot 2 - plan ci-annexé) d'une surface totale de 1.451 m² environ au prix de 4 € H.T. le m², soit pour un montant total de 5.804 € H.T. conformément à l'estimation des domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « économie » du 23 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Depuis 1992, le ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée en accord avec la Fédération française de Cyclisme au dimanche 21 octobre 2018.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

MAISON DES VINS ET DU TOURISME – CONVENTION DE MANDAT

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras et l'Office de Tourisme a décidé de porter les travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme dans les locaux occupés actuellement par l'I.V.B.D.

Ce projet soutenu par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne s'appuie sur un plan de financement prévisionnel 1 600 000 € H.T.

Dans ce cadre, la C.A.B. a souhaité se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien cette opération dans le cadre d'une convention de mandat. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué à la SEMIPER.

Le marché entre la C.A.B. et la SEMIPER, porte sur l'assistance de la SEMIPER à la C.A.B. (mandat) pour faire réaliser, par un certain nombre d'intervenants, une opération dont le coût d'objectif a été fixé par la CAB à 1.600.000 € HT puisqu'il appartient en effet au maître d'ouvrage de définir le programme de son projet et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pour l'ensemble de sa mission d'assistance, la SEMIPER sera rémunérée 54 000 € H.T.

La SEMIPER représente donc la C.A.B. dans les différentes contractualisations (maîtrise d'œuvre, C.S.P.S., contrôle technique, travaux), après consultation spécifique pour chacun des intervenants, selon les règles qui s'imposent à la C.A.B. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a-t-elle été choisie à l'issue d'une procédure publique adaptée lancée le 29 septembre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la réalisation du projet de Maison des Vins et du Tourisme par convention de mandat entre la C.A.B. et la SEMIPER pour un coût initial de 1 600 000 € H.T.
- autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour et 2 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER

Roger LAPOUGE, agent salarié de la SEMIPER

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

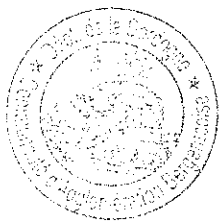
Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2018-061	Conclusion d'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide » avec la société Api Restauration - Aquitaine - pour l'accueil de loisirs sans hébergement à Toutifaut.
L2018-062	Conclusion d'un avenant au bail civil entre la SCI La Chataigneraie et la CAB pour la location de bureaux destinés aux services techniques.
L2018-063	Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 12 000 € au titre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chef de projet territorial.
L2018-064	Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 8 681.49 € au titre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chargée de mission thématique Projet Alimentaire Territorial.
L2018-065	Conclusion d'une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un diagnostic d'attractivité et d'un plan d'actions marketing économique partagés pour le territoire du Bergeracois et le centre-ville de Bergerac avec la société Bastille Creaspace pour un montant de 44 675 € HT, pour une durée d'un an.
L2018-066	Programme Leader 2014-2020 – animation et fonctionnement du GAL 2018 : demande de subvention auprès de l'Europe pour un montant de 53 219.90 € et auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 3 750 €.
L2018-067	Conclusion d'un marché de services de téléphonie fixe et de télécommunications mobiles avec la société SFR pour le lot n°1 « services de téléphonie fixe » et le lot n°2 « services de télécommunications mobiles » - accord cadre, avec bons de commande, sans minimum ni maximum.
L2018-069	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 3 494 083 €, pour le refinancement de contrats d'emprunts.
L2018-070	Convention de mise à disposition d'un local sur le site de l'Escat à la Ville de Bergerac, à titre gratuit, pour stocker les archives municipales.

En réponse à une question de Monsieur Cédric ZAPERA relative à la GEMAPI, Monsieur le Président apporte des explications sur le sujet.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H35.

Le présent procès-verbal a été affiché le **- 6 NOV. 2016**



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Delmares". The signature is fluid and cursive.

Frédéric DELMARES